Délibération N°2022-47

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20221013-DCM2022-47-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 octobre 2022

Date de la convocation :
06/10/2022

Date d'affichage :
06/10/2022

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'octobre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
CABART Ludovic, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne (pouvoir donné à DENIS Daniel), COSTARD Charlotte (pouvoir donné à PAPON Anne-Laure), LARONCHE Ludovic, LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à GUERARD Roland), MOREL Sophie.

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n° 2022-47- Décision modificative budgétaire

Le recours fréquent à des agents non titulaires (remplaçants, saisonniers) rend nécessaire d'abonder la ligne budgétaire correspondante.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 65 – Article 65888 : « Autres » : - 35 000 €

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 012 – Article 64131 « rémunération » + 35 000 €

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Eglise, le 11 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-EGLISE R.F. (Manche)

Daniel DENIS